



N° DEL24\_014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 février 2024

Le jeudi 8 février 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANTS : 33

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Diénabou KOUYATE donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Dalila KHORBI, Isabelle MOSER donne procuration à Thibault PETIT, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Toufik LAADJAL donne procuration à Manuela MELO

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Hafid IABASSEN

\*\*\*\*

**Objet : Avenant à la convention entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'accès sécurisé à "Mon Compte Partenaire"**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans ses missions de gestionnaire de prestations familiales, met à disposition des collectivités partenaires les données des allocataires.

Le service Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires (CDAP) permet depuis 2017, aux agents habilités de la collectivité territoriale, de consulter des données issues du dossier de l'allocataire selon le profil attribué.

Le service CDAP a pour but de :

- permettre au partenaire d'accéder aux données d'un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé ;

- limiter les sollicitations auprès de la CAF en restituant les données pertinentes liées à l'activité du partenaire.

Le nom des administrateurs ayant accès aux données personnelles devant être modifié, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention d'accès sécurisé « Mon Compte Partenaire ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention « Mon Compte partenaire » de la CAF et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17.091 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2017 relative à la signature de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Vu les termes du projet d'avenant à la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant à la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » afin de modifier les administrateurs autorisés à accéder aux données,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'accès à « Mon compte partenaire » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le :

15/02/2024

Signé électroniquement  
par :  
Jacqueline HUCHIN  
Le 12 février 2024